



## Séance du 28 Novembre 2013

Convocation du 21 novembre 2013

Absents excusés : BOURGET Marie-Pierre, BRETON Béatrice, BRIAND Léon, LAIDET Alan

Secrétaire de séance : Mme Sergine BRETEAUDEAU

Madame Marie-Pierre BOURGET donne pouvoir à Monsieur Frédéric GROLEAU

Madame Béatrice BRETON donne pouvoir à Madame Lydia MENARD

Monsieur Alan LAIDET donne pouvoir à Monsieur Alain BRETEAUDEAU

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à débattre du point n°3 – Régime Indemnitaires du Personnel à huis clos en fin de séance.

### 1- Programme Local de l'Habitat

Monsieur le Maire présente le projet du Programme Local de l'Habitat proposé par la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 13 communes de la Communauté d'Agglomération pour la période 2014-2020.

Le projet de PLH comprend :

- Un diagnostic analysant le fonctionnement actuel du marché du logement et les conditions d'habitat,
- Une évaluation des besoins en logements territorialisée,
- Des orientations et des principes pour l'action définissant les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat visant à :
  - . favoriser les parcours résidentiels des ménages au sein de l'agglomération,
  - . améliorer l'attractivité globale du parc de logements,
  - . prendre en compte l'ensemble des besoins spécifiques en logements,
  - . animer le PLH et l'alimenter par l'observation des marchés locaux,
  - . l'enjeu du développement durable : une orientation transversale.
- Un programme d'actions qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2014-2020.

L'objectif central est de favoriser un développement de l'agglomération dynamique, durable et équilibré, où chacun trouve une solution appropriée en matière de logement, où chaque ménage a le choix de son parcours résidentiel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par la Communauté d'Agglomération du Choletais et confirme que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la Commune.

## **2 – Aménagement de la rue des Forges – Attribution du marché**

Lors du conseil municipal du 25 octobre 2013, il avait été décidé de lancer une consultation relative aux travaux d'aménagement de la rue des Forges. Cette consultation a été lancée par voie de presse le 8 novembre dernier. La date limite de remise des plis étant fixée au jeudi 28 novembre à 12 heures. La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 28 novembre à 14 heures afin d'étudier les offres reçues. 7 entreprises ont répondu à la consultation.

Suite à l'analyse des offres, et sur proposition de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise la mieux disante, à savoir l'entreprise BOUCHET Voirie Environnement d'Yzernay, pour un montant HT de 107.312,86 €.

## **4 - Rémunération des agents recenseurs (2014)**

Le recensement de la population de la Commune de La Romagne est prévu du 16 janvier au 15 février 2014. Les travaux de collecte sont confiés à des agents recenseurs, au nombre de 4 pour couvrir les 4 districts de la Commune.

Les 4 agents recenseurs sont :

- Madame Sandrine TELLIER
- Madame Marie-Agnès BLOUIN
- Monsieur Christian CORBET
- Madame Annie BARON

Ce travail nécessite une certaine compétence, des capacités relationnelles, de la discrétion, de l'ordre et beaucoup de disponibilité et de ténacité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de fixer leur rémunération brute de la manière suivante :

- |  |          |
|--|----------|
| - un forfait pour le temps de formation, le travail du soir, l'utilisation d'un véhicule personnel, etc... | 800,00 € |
| - une rémunération par bulletin individuel collecté  | 0,70 €   |
| - une rémunération par feuille de logement collectée   | 0,40 €   |

## **5 – Questions et Informations diverses**

a/ DIA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- Parcelles situées 16 rue des Forges, cadastrées AA 147, AA 148 et AA 149
- Echange de parcelles situées 75 rue Nationale, cadastrées AI 373 (pour moitié indivise) et AI 371 contre AI 368

b/ Demande de subvention

Comme l'an passé, le conseil municipal accorde une subvention à l'APPEL pour la prise en charge du manège et du chalet, dans le cadre de la Romag'Noël. Le montant de cette subvention s'élève à 680 euros.

c/ Invitation pour le 5 décembre

Chaque année, lors de la journée nationale officielle en hommage aux victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie, une commémoration a lieu.

Cette année, la commune de La Romagne, est chargée de l'organiser. Rendez-vous est donc fixé le jeudi 5 décembre à 10 h 30 devant la mairie pour un défilé jusqu'au monument aux morts suivi d'un verre de l'amitié à l'Espace Galerne.

d/ Suite à l'inauguration du complexe sportif « René Hervouet », le samedi 21 septembre, un dossier contenant une revue des articles de presse et quelques photos avait été envoyé aux enfants de René Hervouet. Ces derniers viennent de faire parvenir en mairie un mot de remerciements. Ils ont apprécié ce geste, ainsi que l'inauguration du complexe sportif portant le nom de leur papa.

e/ Le parrain de Cholet Basket attribué à la commune de La Romagne est Mr Jim BILBA

Le conseil municipal, en séance public, est clos.

## **3 - Indemnité d'Administration et de Technicité**

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire a été institué par le Conseil Municipal le 5 mars 1992. Depuis plusieurs modifications sont intervenues.

Un nouveau décret entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004 modifie les modalités d'attribution. Le Trésor Public demande à la commune de prendre en compte ce décret et de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n°2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité :

### **Article 1 – Bénéficiaires**

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux

<b>Grade</b>	<b>Echelle</b>	<b>Montant de référence annuel</b>
Adjoints administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe	3	449,29 €
Adjoints administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe	4	464,29 €
Adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	5	469,67 €
Adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	6	476,10 €

FILIERE TECHNIQUE :

- Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux

<b>Grade</b>	<b>Echelle</b>	<b>Montant de référence annuel</b>
Adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe	3	449,29 €
Adjoints techniques de 1 <sup>ère</sup> classe	4	464,29 €
Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	5	469,67 €
Adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	6	476,10 €

Taux moyen :

Echelle 3 : 2

Echelle 4 : 2,50

Echelle 5 : 3

Echelle 6 : 2

Le montant moyen annuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### **Article 2 – Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération ne seront pas étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.